

## DOSSIER ACCRE

### L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE

#### L'ACCRE CONSISTE EN UNE EXONÉRATION PARTIELLE DE COTISATIONS SOCIALES PENDANT 12 MOIS

(Exonération des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite obligatoires sur la partie du revenu  $\leq$  à 120 % du Smic soit 18433 € pour 2008, restent dues la CSG, CRDS, Contribution formation professionnelle, le risque accident du travail et retraite complémentaire)  
(Si l'entreprise relève du régime fiscal de la micro-entreprise : prolongation possible de l'exonération de 24 mois)

#### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACCRE ?

- ▶ Demandeur d'emploi indemnisé, indemnisable, ou bénéficiant d'une convention de reclassement.
- ▶ Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE six mois au cours des dix huit derniers mois.
- ▶ Bénéficiaire du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation de Parent Isolé ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente.
- ▶ Jeune de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune.
- ▶ Personne de moins de 30 ans non indemnisée, bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme, ou reconnue handicapée.
  
- ▶ Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées.
- ▶ Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible.
- ▶ Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité.

#### QUAND ET OÙ DEPOSER LE DOSSIER ?

##### QUAND DEPOSER LE DOSSIER ?

La demande d'ACCRE doit être déposée :

- ▶ soit en même temps que le dépôt du dossier d'immatriculation
  - ▶ soit dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du dossier d'immatriculation
- A noter que la demande d'ACCRE ne peut pas être déposée avant l'immatriculation de l'entreprise.*

##### OÙ DEPOSER LE DOSSIER ?

La demande d'ACCRE doit être déposée auprès du **CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie** :

###### Hôtel Consulaire

293 av. Maréchal Foch BP 137  
40003 Mont de Marsan cedex  
**Mme Pécantet 05 58 05 44 59**

###### Antenne de Dax

128 av.G.Clémenceau  
40100 Dax  
**Melle Baché 05 58 90 95 06**

###### Antenne de Labenne

2 rue du Marais  
40530 Labenne  
**M Bidegain 05 59 45 43 09**

###### Antenne de Biscarosse

21 rue Edouard Branly  
40600 Biscarosse  
**Melle Bénarrache 05 58 82 70 66**

## QUELS DOCUMENTS FAUT IL FOURNIR ?

### DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

- ▶ Imprimé Cerfa de demande d'ACCRES complété et signé (disponible auprès de votre CCI ou sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr))
- ▶ Copie des statuts si l'exercice se fait en société

### DOCUMENTS A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION PERSONNELLE :

MOTIF DEMANDE ACCRE	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
<input type="checkbox"/> Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé <input type="checkbox"/> Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisable <input type="checkbox"/> Si vous êtes en convention de reclassement	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> la notification d'ouverture de droit à l'assurance chômage (ARE)</li><li>▶ <b>fournir</b> la lettre de licenciement + les bulletins de salaire des 6 derniers mois.</li><li>▶ <b>fournir</b> la convention+lettre de licenciement+ bulletins</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> historique de l'inscription à l'ANPE sur 18 mois</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes bénéficiaire du RMI (vous, votre conjoint ou votre concubin), de l'ASS, de l'API ou de l'ATA	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire de ces aides (si le RMI est versé à votre conjoint <b>fournir</b> livret de famille, à votre concubin <b>fournir</b> certificat de concubinage)</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes jeune de 18 ans à 25 ans révolus	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> une pièce d'identité qui attestera de la date de naissance</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous avez moins de 30 ans, non indemnisé, dont le contrat emploi-jeune a été rompu	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> attestation de non indemnisation par le régime d'assurance chômage et toute pièce attestant de la rupture du contrat</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous avez moins de 30 ans, non indemnisé, reconnu handicapé	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la Commission départementale des droits et de l'autonomie.</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes salarié ou licencié d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire et que vous reprenez l'activité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> copie du jugement d'ouverture de la procédure ou attestation du liquidateur</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous créez un entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> justificatif d'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS</li></ul>
<input type="checkbox"/> Si vous êtes bénéficiaire du complément de libre choix d'activité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>fournir</b> notification d'ouverture du droit à l'allocation, ou dernier titre de paiement.</li></ul>

## COMMENT EST INSTRUIT LE DOSSIER ?

▶ **Le CFE** vérifie que le dossier est complet, délivre un récépissé au demandeur lui indiquant que sa demande a été enregistrée et transmet dans les 24 heures le dossier complet à l'URSSAF.

▶ **L'URSSAF** statue sur le dossier complet de demande d'ACCRES dans un délai de 1 mois à compter de la date du récépissé, et lorsque les conditions d'octroi sont remplies, délivre au demandeur une attestation d'admission au bénéfice de l'ACCRES.

**Cas particulier :** le bénéficiaire de l'EDEN dépose son dossier auprès de l'ADIE, îlot campus 40990 St Paul les Dax. Il n'a pas à déposer la demande d'ACCRES, car attribution automatique de l'exonération des cotisations du fait du dépôt du dossier EDEN.

**Abréviations utilisées :** RMI : revenu minimum d'insertion API : allocation parent isolé  
ARE : allocation de retour à l'emploi

ASS : allocation spécifique solidarité  
ATA : allocation temporaire d'attente